

Le 2 juin 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique nous vous soumettons nos observations sur le Procès-Verbal d'état des lieux novembre 2017 et ses annexes et nous attirons votre attention sur l'intervention de la SNCF à cette enquête.

**A** - Le Procès-verbal comporte un historique très complet de l'évolution de la superficie de la forêt de Saint Germain en Laye et met ainsi en évidence la perte de l'ordre de 850 ha depuis deux siècles. La formulation concernant la réalisation des champs d'épandage dans la plaine d'Achères est particulièrement choquante. N'est-il pas dit que « le massif a été **grignoté** au nord de 428ha » ceci au nom de l'utilité publique. Désormais ces terrains pollués par les eaux usées de la ville de Paris sont interdits à la culture maraîchère après en avoir vanté l'enrichissement organique. Nous demandons réparation à la Ville de Paris sous forme de rétrocession pour compenser les emprises qui vont être réalisées avant le Classement de la forêt.

Par ailleurs, il est fait mention de 279 concessions pour une superficie de 150 ha. Le comité de pilotage qui avait été réuni en 2007-2008 pour préparer la mise en œuvre du classement n'a pas eu le loisir d'examiner la nature de ces concessions et la nécessité de leur pérennité. Dans le tableau très difficilement exploitable (5ème sous-dossier du dossier soumis à l'enquête publique), **il ressort qu'une superficie de 18 ha ne fera pas l'objet de classement en forêt de protection sans pouvoir déterminer si celle-ci est prélevée sur les concessions. Mais surtout le public n'a pas connaissance des raisons de l'exclusion partielle ou totale de certaines parcelles.** C'est sur ce point précis pourtant que l'on doit se prononcer au titre de l'intérêt général.

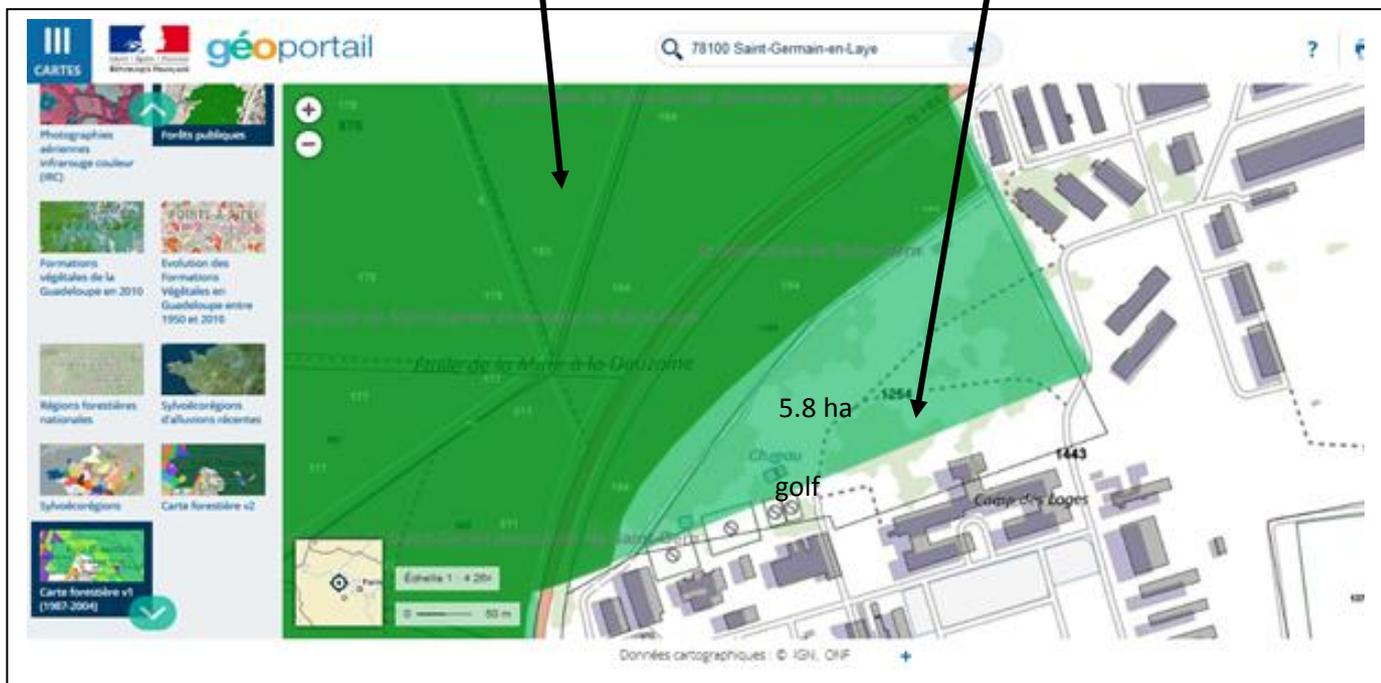
La cartographie fait apparaître une certaine indétermination quant aux limites des lisières. Ceci est mis en évidence, notamment au niveau de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur où les parcelles 742, 738, 872, 705, 609, font l'objet d'un classement partiel en forêt de protection. La délimitation devrait faire l'objet d'un bornage spécifique.

Le golf de Saint Germain a été classé en forêt de protection. **Nous trouverions normal que la partie de la forêt située dans le camp des Loges, initialement EBC jusqu'en 2004, transformée en golf, se doit de faire partie de la délimitation de la forêt de protection.**

En vert foncé : délimitation de la forêt actuelle  
(fonds de carte « Forêt publiques »)

En vert clair : délimitation de la forêt jusqu'en  
2004 (fonds de carte « 1987-2004 »).

**Surface calculée : 5,8 ha. Transformé en golf**



Plan cadastral du golf du camp militaire. Source : [www.Géoportail.fr](http://www.Géoportail.fr)

Echelle : 1/4204

**B - Nous avons constaté que la SNCF a formulé dans le registre au titre de la loi du 15 juillet 1845 un certain nombre de demandes complémentaires :**

- L'exclusion d'une bande de 20m de part et d'autre de ses emprises du statut de forêt de protection. Ceci est justifié par une mise en sécurité des voies par rapport au risque de chutes d'arbres sur celles-ci. Nous demandons que cette requête soit refusée et qu'en considération de la notion de sécurité une convention entre la SNCF et l'ONF donne les directives nécessaires à l'entretien de ces deux bandes de 20m. Par exemple en établissant sur ces secteurs une lisière étagée.
- L'exclusion des routes et chemins utilisés par la SNCF dans le cadre d'une convention déjà signée avec l'ONF. Nous estimons que l'existence de cette convention est suffisante pour répondre aux souhaits de la SNCF et que cela ne nécessite pas l'exclusion de ces routes et chemins de l'emprise du statut de forêt de protection.
- La SNCF dans les très prochaines années est conduite à mettre en place des bases de vie et des zones de travaux temporaires. Nous demandons instamment que toutes ces emprises soient comptées dans le contour de la forêt de protection.
- Elle a aussi demandé le 29 mai que de nouvelles et nombreuses emprises au titre du projet LNPN soient exclues du classement. Le contenu et la portée de ces documents volumineux et pour certains non consultables (clé USB !) déposés quelques jours avant la clôture de l'enquête nécessitent un examen approfondi pour mesurer toute l'utilité et les impacts écologiques éventuels de ces exclusions.

- En conclusion, **d'une façon générale nous estimons ne pas avoir la connaissance pleine et entière de ce qui au titre des infrastructures futures de la SNCF serait exclu du classement en forêt de protection relativisant la validité de cette enquête.**

Marguerite Vincenot  
Présidente des Amis de la Forêt de Saint Germain et de Marly

Pierre Emile Renard  
Délégué Yvelines Environnement